



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BUREAU SECONDAIRE

(Avocat exerçant à titre principal hors du ressort du Barreau de Strasbourg)

La demande d'autorisation prévue à l'article 15.2 du Règlement Intérieur National, doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Etat civil
- Domicile professionnel
- Date d'inscription au Tableau
- Mode d'exercice professionnel au sein du cabinet secondaire
- Etat du règlement des cotisations professionnelles (attestation du Barreau d'origine et de la CNBF)
- Attestation d'inscription à la CARPA et relevé d'identité bancaire
- Note d'information sur les conditions d'exercice envisagées (en cas de recours à un collaborateur, justification du contrat de collaboration)
- Titre de propriété, titre locatif ou convention d'occupation relative aux locaux dans lesquels sera établi le bureau secondaire, avec esquisse ou plan des lieux
- Justification d'une police d'assurance responsabilité civile exploitation, d'une responsabilité civile professionnelle et d'une garantie de représentation des fonds - insolvabilité- équivalentes dans leurs clauses et leurs montants à celles qui sont exigées de ses membres par le Barreau d'accueil.
A défaut, une couverture complémentaire devra être souscrite afin de parvenir au même niveau.
- Avis du Conseil National des Barreaux, complété le cas échéant par l'attestation de réussite à l'examen d'aptitude visé par l'article 99 du décret du 27 novembre 1991 (pour les avocats étrangers).
- Chèque de 500,- € libellé à « *Ordre des Avocats de Strasbourg* » (Frais de dossier)